



**COMPTE RENDU DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT
DU 24 JOMADA II 1435 (24 AVRIL 2014)**

*

I. Le conseil du gouvernement a examiné les projets de textes et la convention internationale suivants :

Projets de lois :

1. Projet de loi n° 27-13 relative à l'exploitation des carrières.

Approuvé sous réserve de tenir compte des observations soulevées par quelques ministres qui seront examinées par une commission créée à cet effet.

2. Projet de loi n° 31-14 portant approbation du décret-loi n° 2-14-200 du 4 jomada II 1435 (4 avril 2014) abrogeant le dahir n° 1-61-426 du 22 rejeb 1381 (30 décembre 1961) portant création d'une zone franche dans le port de Tanger.

Approuvé

Projets de décrets :

1. Projet de décret n° 2-14-271 relatif au remboursement du crédit de taxe cumulé.

Approuvé

2. Projet de décret n° 2-14-272 relatif aux avances en matière de marchés publics.

Approuvé

Convention internationale :

Convention faite à Marrakech le 27 décembre 2013 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de l'Etat de Qatar tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en ce qui concerne les impôts sur le revenu.

- **Projet de loi n° 21-14** portant approbation de la Convention mentionnée ci-dessus.

Approuvés

II. Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le conseil a approuvé les propositions de nomination aux fonctions supérieures suivantes :

1. le directeur de l'interprétariat, de la documentation et de la codification au Secrétariat général du gouvernement ;
2. la directrice des ressources et de la formation au ministère du tourisme ;
3. la directrice de l'Agence du bassin hydraulique du Sebou ;
4. la directrice de l'Institut supérieur de commerce et d'administration des entreprises à Casablanca ;
5. le directeur du centre régional des métiers d'éducation et de formation de la région de Marrakech-Tensift-Al Haouz ;

6. le directeur du centre régional des métiers d'éducation et de formation de la région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaër ;
7. le directeur du centre régional des métiers d'éducation et de formation de la région du Grand Casablanca ;
8. le directeur du centre régional des métiers d'éducation et de formation de la région de l'Oriental ;
9. le directeur du centre régional des métiers d'éducation et de formation de la région de Meknès- Tafilalet ;
10. le directeur du centre régional des métiers d'éducation et de formation de la région de Chaouia-Quardigua ;
11. le directeur du centre régional des métiers d'éducation et de formation de la région de Tadla-Azilal ;
12. le directeur du centre régional des métiers d'éducation et de formation de la région du Gharb Chrarda-Béni Hssan ;
13. le directeur du centre régional des métiers d'éducation et de formation de la région de Tanger-Tétouan ;
14. le directeur du centre régional des métiers d'éducation et de formation de la région de Taza-Al Hoceïma-Taounate ;
15. le directeur du centre régional des métiers d'éducation et de formation de la région de Doukkala-Abda ;
16. le directeur du centre régional des métiers d'éducation et de formation de la région de Guelmim-Es-Semara.